

## Honoraires réduits

**6 % maximum** de commission ! ! ! !

..... Dégressif **jusqu'à 3 % seulement** ! ! ! !

<p><u>Grille des Honoraires*</u></p>
--------------------------------------

- ✓ **6 %** si prix net vendeur du bien < ou égal à 100.000 euros  
→ soit une commission maximum de 6.000 euros TTC
  
- ✓ **5 %** si prix net vendeur du bien compris entre 100.001 et 200.000 euros  
→ soit une commission comprise entre 6.000 et 10.000 euros TTC
  
- ✓ **4 %** si prix net vendeur du bien compris entre 200.001 et 300.000 euros  
→ soit une commission comprise entre 9.000 et 12.000 euros TTC
  
- ✓ **3 %** si prix net vendeur du bien > 300.000 euros  
→ soit une commission minimum de 10.000 euros TTC

Mr Silengo Julien.  
Agent immobilier.

\*Les % représentent les honoraires (ou commission d'agence) valables à partir du 05/03/2014.  
Ils seront exprimés en numéraire (en euros TTC) sur le mandat de vente, à la charge des acquéreurs, calculés sur le prix « net vendeur » dudit mandat et arrondis en millier d'euros.